

Séance du 10 octobre 2024

Délibération 2024-40-CA

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Prime d'intéressement aux appels à projets recherche

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 10 octobre 2024, salle des conseils du bâtiment Ronzier sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Vu la délibération n° 2022-55 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 sur le régime de l'intéressement ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 9 octobre 2024 ;

Un dispositif incitatif pour encourager le dépôt de candidature aux appels à projets « conseil européen de la recherche » ERC et à l'Institut Universitaire de France IUF et pour récompenser les lauréats, est mis en place à compter du 1er septembre 2024.

1/ Pour les candidats à une ERC :

Les candidats à une ERC, dont les dossiers ont été validés par le bureau de la recherche, peuvent, sur demande, bénéficier d'un aménagement de service d'1/3 maximum pour la rédaction de leur candidature. Lors du dépôt de candidature, une prime de 3000 euros brut sera attribuée au candidat. (versée sous forme d'intéressement (complément de la décision du CA du 15 décembre 2022 sur le régime d'intéressement).

Les lauréats d'une ERC bénéficieront pendant la durée de celle-ci d'un aménagement de service de 128 HTD et ils se verront attribuer une prime annuelle de 18 000 euros brut pris sur le budget de l'ERC (versée sous forme d'intéressement (complément de la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2022 sur le régime d'intéressement).

Pour les bénéficiaires du RIPEC C3, ces deux primes seront cumulables.

2/ Pour les candidats à une IUF :

Les candidats à l'IUF, dont les dossiers ont été validés par le bureau de la recherche, peuvent, sur demande, bénéficier d'un aménagement de service d'1/3 maximum pour la rédaction de leur candidature.

Les lauréats d'une IUF se verront attribuer une prime annuelle de 6 000 euros brut (versée sous forme d'intéressement (complément de la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2022 sur le régime d'intéressement) correspondant au doublement de la PEDR.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le dispositif.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 14 octobre 2024

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba

